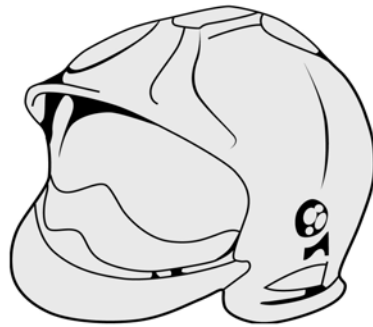


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2010-9**

ANNEE 2010

Edition du 9 juillet 2010

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## **SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2010-9**

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

**BUREAU du 25 JUIN 2010**

<b>B 2010 – 021 : Approbation de compte-rendu .....</b>	<b>3</b>
<b>B 2010 – 022 : Marché n° 2010-001 – Achats de tenues de protection pour sapeurs-pompiers .....</b>	<b>4</b>
<b>ARRETES.....</b>	<b>5</b>
N / Réf : 2010 – 600 : Délégations de signature .....	6
N / Réf : 2010 – 688 : Liste d'aptitude .....	8
N / Réf : 2010 – 689 : Liste d'aptitude .....	11
N / Réf : SPV-2010 – 702 : Engagement.....	14
N / Réf : SPV-2010 – 703 : Fin de fonctions.....	15
N / Réf : SPV-2010 – 704 : Changement de fonctions .....	16
N / Réf : SPV-2010 – 754 : Fin de fonctions.....	17
N / Réf : SPV-2010 – 755 : Réengagement .....	18
N / Réf : SPV-2010 – 756 : Nomination.....	19
N / Réf : SPV-2010 – 757 : Réengagement .....	20

---

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

---

**B 2010 – 021 : Approbation de compte-rendu**

### Réunion du 25 juin 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 juin 2010, s'est réuni le 25 juin 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

**Absent(s), excusé(s) :**

*M. Garnier.*

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du bureau du 28 mai 2010.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : 8 juillet 2010  
et de la publication dans le recueil n° 2010-9 le : 9 juillet 2010

Pour le président,  
  
Colonel Dominique VANDENHOVE

---

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

---

B 2010 – 022 : Marché n° 2010-001 – Achats de tenues de protection pour sapeurs-pompiers

### Réunion du 25 juin 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 juin 2010, s'est réuni le 25 juin 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

**Absent(s), excusé(s) :**

*M. Garnier.*

**Le bureau, à l'unanimité :**

- approuve les choix de la commission d'appel d'offres,
- autorise le président à signer le marché n°2010-001 à bons de commandes, sans minimum ni maximum, relatif à l'achat de tenues de protection pour sapeurs-pompiers, avec la société SIOEN, pour une durée de 3 ans à compter de sa notification au titulaire.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire

compte tenu de la transmission en préfecture le : 8 juillet 2010

et de la publication dans le recueil n° 2010-9 le : 9 juillet 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**



## **DIRECTION**

### **Le président**

#### **N / Réf : 2010 – 600 : Délégations de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n° 2009-1354 du 2 novembre 2009 portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n° 2010-249 du 8 février 2010 portant délégations de signature,

### **ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté n° 2009-1354 du 2 novembre 2009 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 2** - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliements et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Dominique VANDENHOVE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Dominique VANDENHOVE et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- Mme le lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle moyens, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

**Article 4** - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle est donnée au lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle moyens, ou en cas d'absence, au :

- Commandant Frédéric ALEXANDRE, chef du groupement des services techniques, pour le groupement des services techniques.

**Article 5** - Dans la limite des crédits alloués à son pôle, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée au :

- Lieutenant-colonel Francine VASSEUR, chef du pôle moyens, ou en cas d'absence, au :
- Commandant Frédéric ALEXANDRE, chef du groupement des services techniques, pour les articles alloués aux services techniques, ou en cas d'absence :
  - au capitaine Alain LEBE, uniquement pour les articles de fonctionnement alloués aux services techniques
  - à M. Patrick HUBERT, chef de l'atelier départemental, aux seuls effets de signer les bons de commande, dans la limite de 800 € TTC, uniquement pour les articles de fonctionnement gérés par l'atelier départemental.

**Article 6** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**



## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours  
d'Eure et Loir,**

## **N / Réf : 2010 – 688 : Liste d'aptitude**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Vu le décret n° 2008-581 du 18 juin 2008 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 susvisé et notamment son article 9 alinéa 4 qui dispose : « A défaut d'une convention conclue en application des dispositions de l'alinéa précédent, le service départemental d'incendie et de secours qui recrute un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un service départemental d'incendie et de secours lui rembourse, pour chaque candidat recruté, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen, rattachée au nombre de candidats déclarés aptes par le jury » ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2001 relatif au concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Vu la délibération n° 2008-037 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir en date du 14 novembre 2008 relative à l'autorisation d'ouverture de deux concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers en 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2008-1538 du 14 novembre 2008 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 2° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-266 du 20 février 2009 portant liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité « épreuves physiques et sportives » du concours interne sur épreuves d'accès au cadre d'emploi de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 2° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-264 du 20 février 2009 portant composition du jury spécialisé des épreuves physiques et sportives du concours interne sur épreuves d'accès au cadre d'emploi de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 2° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-315 du 4 mars 2009 portant composition du jury des épreuves écrites et orales du concours interne sur épreuves d'accès au cadre d'emploi de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 2° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-653 du 3 juin 2009 fixant la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours interne de sapeurs-pompiers professionnels non officiers 2009 pour l'Eure et Loir ;

Considérant les demandes de maintien sur la liste d'aptitude qui sont parvenues au SDIS conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

## **ARRETE**

**Article 1** - Les personnes dont le nom figure sur la liste ci-dessous sont maintenues sur la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours interne de sapeurs-pompiers professionnels non officiers pour l'Eure et Loir (classement par ordre alphabétique) :

<b>CIVILITÉ</b>	<b>NOM - PRÉNOM</b>
Monsieur	AUGUSTIN Damien
Monsieur	AVRIL Richard
Monsieur	BAILLY Julien
Monsieur	BARBAT Pierre
Monsieur	BARROCA Romain
Mademoiselle	BETOULLE Cécile
Monsieur	BLANC Alexandre
Monsieur	BOBET Raphaël
Monsieur	BOUILLON Yann
Monsieur	BOYER Jérémy
Monsieur	BRARD Mickaël
Monsieur	BRETHES Anthony
Monsieur	BROCCO Guillaume
Monsieur	BUSINARO Sébastien
Madame	CHEMLA Anaïs
Monsieur	DEMIGNE Matthieu
Monsieur	DESNOS Cyprien
Monsieur	DESOEUVRE Matthieu
Monsieur	DESVALLEES Alexandre
Monsieur	EYMERY Sylvain
Mademoiselle	FILIPPETTO Laure
Monsieur	GANTIER Olivier
Monsieur	GIRARDOT Maximin

Monsieur	GOUSSY Benjamin
Monsieur	GUEGUIN Guillaume
Monsieur	GUESNEUX Jérémy
Monsieur	HANSER Dimitri
Monsieur	LALANNE Bruno
Monsieur	LARREY Stéphane
Monsieur	LESECHE Ludovic
Monsieur	LUCAS Laurent
Monsieur	PERROTIN Sébastien
Monsieur	POURCHOT Nicolas
Monsieur	RENAN Maxime
Monsieur	RENAUD Rémi
Monsieur	RENCK Patrice
Monsieur	RICHAUD Fabien
Monsieur	ROBIN Julien
Monsieur	ROQUES Benjamin
Monsieur	STRIGINI Julien
Monsieur	TERREFOND Boris
Monsieur	THIBAUD Florian
Monsieur	TROUSSIER Adrien

**Article 2** - Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Les collectivités locales ou les établissements publics qui ont décidé du recrutement d'une personne inscrite sur cette liste sont tenus d'en informer sans délai le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir (SDIS 28).

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 3 ans maximum sous réserve que le lauréat n'ayant trouvé aucun poste fasse connaître son intention au SDIS 28 d'être maintenu sur cette liste au terme de l'année de son inscription initiale et au terme de la deuxième année, au mois un mois avant la date limite de validité.

**Article 3** - L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

**Article 4** - Conformément à l'article R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 5** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de Montgolfier**



## **DIRECTION**

### **Groupelement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours  
d'Eure et Loir,**

## **N / Réf : 2010 – 689 : Liste d'aptitude**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Vu le décret n° 2008-581 du 18 juin 2008 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 susvisé et notamment son article 9 alinéa 4 qui dispose : « A défaut d'une convention conclue en application des dispositions de l'alinéa précédent, le service départemental d'incendie et de secours qui recrute un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un service départemental d'incendie et de secours lui rembourse, pour chaque candidat recruté, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen, rapportée au nombre de candidats déclarés aptes par le jury » ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2001 relatif au concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Vu la délibération n° 2008-037 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir en date du 14 novembre 2008 relative à l'autorisation d'ouverture de deux concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers en 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2008-1539 du 14 novembre 2008 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 1° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-267 du 20 février 2009 portant liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité « épreuves physiques et sportives » du concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emploi de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 1° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-265 du 20 février 2009 portant composition du jury spécialisé des épreuves physiques et sportives du concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emploi de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 1° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-316 du 4 mars 2009 portant composition du jury des épreuves écrites et orales du concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emploi de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au titre du 1° de l'article 4 du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'arrêté n° 2009-654 du 3 juin 2009 fixant la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours externe de sapeurs-pompiers professionnels non officiers 2009 pour l'Eure et Loir ;

Considérant les demandes de maintien sur la liste d'aptitude qui sont parvenues au SDIS conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

## **ARRETE**

**Article 1** - Les personnes dont le nom figure sur la liste ci-dessous sont maintenues sur la liste d'aptitude des candidats admis au concours externe de sapeurs-pompiers professionnels non officiers pour l'Eure et Loir (classement par ordre alphabétique) :

CIVILITÉ	NOM - PRÉNOM
Monsieur	ABGRALL Damien
Monsieur	BACLET Benjamin
Monsieur	BLANC Cédric
Monsieur	CANTAT Théo
Mademoiselle	DECHANDON Laure
Monsieur	DUPONT Maxime
Mademoiselle	DUPUY Aurélie
Monsieur	DUTERTE Jonathan
Monsieur	ESCOLA-FASSEUR Sébastien
Monsieur	ESTHEVENIN Quentin
Monsieur	FEROUELLE Nicolas
Monsieur	FEUTRY Laurent
Monsieur	GERVAIS Manuel
Monsieur	GROS Damien
Mademoiselle	GUILLARD Christelle
Monsieur	MALO Guillaume
Monsieur	MARION Yohann
Monsieur	MORELLET Kélian
Monsieur	MORIN Olivier
Monsieur	NEY Thomas
Monsieur	NICOLAS Aurélien

Monsieur	PESTRIMAUX Ludovic
Monsieur	PLOUIDY Thomas
Monsieur	RAFFIN Romain
Monsieur	REGAL Julien
Monsieur	SABOURIN Simon
Monsieur	SIEGWALT Guillaume

**Article 2 -** Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Les collectivités locales ou les établissements publics qui ont décidé du recrutement d'une personne inscrite sur cette liste sont tenus d'en informer sans délai le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir (SDIS 28).

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 3 ans maximum sous réserve que le lauréat n'ayant trouvé aucun poste fasse connaître son intention au SDIS 28 d'être maintenu sur cette liste au terme de l'année de son inscription initiale et au terme de la deuxième année, au mois un mois avant la date limite de validité.

**Article 3 -** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

**Article 4 -** Conformément à l'article R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 5 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de Montgolfier**



**Chartres, le 9 juin 2010**

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2010 – 702 : Engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 27 mai 2010, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu la demande d'engagement présentée le 11 février 2010, par mademoiselle Graziella PILLET ;  
Vu l'enquête administrative du 26 avril 2010 ;  
Vu l'avis du 18 février 2010 de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;  
Vu l'avis du 16 février 2010 du docteur Jean-Luc Serrano, médecin-chef au corps départemental ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 27 mai 2010, mademoiselle Graziella PILLET (matricule n° 6298), née le 6 juillet 1981 à Châteauroux (36), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Service Médical) au grade d'infirmier de sapeur-pompier volontaire.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 9 juin 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2010 – 703 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2000 de monsieur le ministre de l'intérieur, attribuant à titre collectif la médaille d'argent de 1<sup>ère</sup> classe pour actes de courage et de dévouement au regard de l'engagement des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir dans les opérations de secours consécutives à la tempête de 1999 ;

Attendu que monsieur Michel FISSEAU, sapeur-pompier volontaire au corps départemental (Chef du CS Brezolles), demande à cesser ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, il est mis fin aux fonctions de monsieur Michel FISSEAU (matricule n° 882), né le 17 novembre 1954 à Vendôme (41), lieutenant de sapeur-pompier volontaire au corps départemental (Chef du CS Brezolles). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2** - L'intéressé est nommé capitaine-honoraire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

**Article 3** - En tant que capitaine-honoraire, monsieur Michel FISSEAU (matricule n° 882), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



Chartres, le 9 juin 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2010 – 704 : Changement de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 4 mai 2010 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux, de nommer l'adjudant Fabien LAIGO en tant que faisant fonction de chef du centre de secours de Brezolles ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1 -** A compter du 31 mai 2010, monsieur Fabien LAIGO (matricule n° 2796), né le 28 octobre 1981 à Dreux (28), adjudant de sapeur-pompier volontaire, n'est plus chargé des fonctions d'adjoint au chef de centre (CS Brezolles) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

**Article 2 -** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, monsieur Fabien LAIGO (matricule n° 2796), né le 28 octobre 1981 à Dreux (28), adjudant de sapeur-pompier volontaire, est nommé en tant que faisant fonction de chef de centre (CS Brezolles) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

**Article 3 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



Chartres, le 16 juin 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2010 – 754 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Attendu que monsieur Alain BINOIS, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, est atteint par la limite d'âge le 31 mars 2010 ;  
Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 18 mars 2010 ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours d'Epernon ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRESENT**

**Article 1** - A compter du 31 mars 2010, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Alain BINOIS (matricule n° 469), né le 31 mars 1950 à Chartres (28), adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire au corps départemental (CS Epernon). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

**Article 2** - L'intéressé est nommé major-honoraire à compter du 31 mars 2010 (pour régularisation).

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



Chartres, le 16 juin 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2010 – 755 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Gérard MIGNOT au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Direction – Service Prévention) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRESENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, monsieur Gérard MIGNOT (matricule n° 1355), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 11 août 1960 à La Flèche (72), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Direction – Service Prévention).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 16 juin 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2010 – 756 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours de Saint Rémy sur Avre ;

Vu l'avis de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, monsieur Cédric ROBERGE (matricule n° 2309), né le 15 décembre 1974 à Dreux (28), est nommé adjoint au chef de centre (CS Saint Rémy sur Avre) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 16 juin 2010

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**N / Réf : SPV-2010 – 757 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jean-Marie MINEAU au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI Fresnay l'Evêque) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, monsieur Jean-Marie MINEAU (matricule n° 1223), sergent-chef de sapeur-pompier volontaire, né le 23 janvier 1959 à Guilleville (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI Fresnay l'Evêque).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Lionel BEFFRE**